	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO-LOT 04
SECTION TECHNIQUE 04D

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - Lot 04D LEVAGE

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	27/07/2026	MODIFICATION DCE	DDF / BB	NG	OM
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	PRO	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 4

1.1 OBJET DES TRAVAUX 4
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 4

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 5

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 5
2.2 DOCUMENTS A FOURNIR 5
2.3 ESSAIS ET CONTROLES 6
2.3.1 Prescriptions générales 6
2.3.2 Autres essais 6
2.4 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER 7

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 8

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 8
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 8
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 8
3.1.3 FORFAIT PRORATA 9
3.2 ASCENSEUR DE CHARGE 9
3.2.1 Dépose et évacuation de l'ascenseur de charge existant 9
3.2.2 Fourniture et installation d'un ascenseur de charge 10

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°04.D LEVAGE.

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les cahiers des charges, D.T.U., les règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés.
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités, et plus particulièrement les documents suivants :
- DTU 75.1 : Programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation.
- NFP 82.230 : Règles de sécurité pour la construction et installation d'Ascenseur et monte-charge – Commentaires et interprétations relatifs aux normes.
- N.F.C 15.100 : Installations électriques
- L'entreprise du présent lot sera tenue de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble de ses prestations conformément au décret 2008-810 du 24 Août 2000.
- Marquage CE demandé : L'ensemble du matériel installé devra être marqué C.E.

2.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Plans de réservation et d'incorporation :

Ce dossier comprendra tous les plans nécessaires aux ouvrages de génie civil intéressant le présent lot, en coordination avec les autres corps d'état :

- Dimensionnement des locaux techniques (vues en plan, coupes) de la cuvette, des massifs, des gaines techniques, des trémies etc.
- Situation et dimensionnement des différentes ventilations,
- Positionnement des ouvrages à incorporer dans le gros œuvre.

Tous les renseignements correspondants seront reportés sur les plans d'exécution de l'entreprise du lot Gros Œuvre pour approbation, et exécution. Il est entendu que cette phase d'exécution se fera en coordination avec les autres corps d'état. Ces ouvrages portés sur ces plans seront exécutés à la charge du lot Gros Œuvre, aux frais du présent lot.

Tout ouvrage non porté sur ces plans ou non vérifié par le titulaire du présent lot, tant sur les plans que sur le site, qui s'avérerait alors non exécuté, le serait par le titulaire du lot Gros Œuvre, aux frais du présent lot.

Plans d'exécution des ouvrages :

Ils seront présentés au Maître d'Œuvre, au B.E.T., et éventuellement au Contrôleur Technique, tous les plans d'exécution des ouvrages, en autant d'exemplaires qu'il sera nécessaire et autant de fois qu'il le faudra pour l'obtention de l'approbation définitive.

Un minimum de 2 exemplaires est à prévoir par interlocuteur, et par soumission.
Ce dossier comprendra tous les plans et schémas nécessaires à la réalisation des installations projetées, avec indications des dimensions, sections, jeux, intensités en service normal, et au démarrage en montée et descente,

notes de calculs mécaniques comprenant tous les éléments soumis à vérification dans la norme (câbles, guides, etc.).

Il comprendra en outre :

- La nomenclature complète des matériels proposés avec documentations et notices d'exploitation.
- Les procès-verbaux et tenue au feu si nécessaire.
- Les schémas de toutes les armoires, coffrets électriques, ainsi que les plans d'implantation sur le site (en plan et en élévation) en coordination avec les autres corps d'état pour tous les matériels mis en œuvre par le titulaire du présent lot.

Les procès-verbaux d'essai de type :

- Des dispositifs de verrouillage des portes palières,
- Parachute,
- Limiteur de vitesse,
- Amortisseurs,
- Les portes palières.
- Tous ces dispositifs devront porter le marquage C.E. réglementaire.

Après travaux :
L'entreprise fournira en 3 exemplaires un dossier complet de recollement des installations comprenant la totalité des plans d'exécution.
Ce dossier comprendra en outre, les notices d'usage, d'entretien et d'exploitation des installations.
Un dossier technique complet, conforme à la norme sera également déposé dans chaque local de machinerie.
La déclaration CE de conformité de l'appareil devra être transmise au Maître d'Ouvrage lors de la mise en service.

2.3 ESSAIS ET CONTROLES

2.3.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Il est rappelé l'obligation pour les constructeurs de procéder, pendant la période d'exécution des travaux, aux vérifications techniques qui leur incombent aux termes de la loi du 4 janvier 1978.

En particulier, l'entreprise devra dans son offre, définir son programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur chantier pour en assurer le respect.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer au minimum, avant réception et à ses frais, les essais et vérifications figurant sur le document COPREC N°1 paru au moniteur des travaux publics et du bâtiment du 17 décembre 1998, supplément spécial n°82.51 bis dans la mesure où ils s'appliquent aux installations techniques concernées.
Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux suivant modèles figurant au document COPREC n°2 paru dans le moniteur des travaux publics et du bâtiment du 17 décembre 1998 supplément spécial n°82.51 bis. Ces procès-verbaux devront être envoyés pour examen au bureau de contrôle en deux exemplaires.

2.3.2 AUTRES ESSAIS

Les essais comporteront la vérification de la parfaite conformité du matériel fourni avec les normes relatives aux ascenseurs et avec le présent C.C.T.P, Ces essais feront l'objet d'un procès-verbal qui sera remis à la Maîtrise d'Œuvre avant réception.

Ils comprendront :

- Un essai statique avec 50 % de surcharge pour vérification des déformations et mesure de l'allongement résiduel des câbles après essais.
- Les essais dynamiques suivants :
- Fonctionnement à vide pendant 1/2 heure avec arrêt de 10 secondes à chaque niveau extrême.
- Fonctionnement à pleine charge pendant 1/2 heure avec arrêt de 10 secondes à chaque niveau.

- Fonctionnement avec surcharge de 10 % pendant 10 minutes.
- Essais de freinage et d'adhérence effectuée avec 25 % de surcharge à la descente.
- Pendant ces essais, seront vérifiés :
- Le bon fonctionnement du frein du treuil,
- Le bon guidage de la cabine et du contrepoids,
- L'arrêt de la cabine aux paliers,
- Les échauffements du moteur, des freins, du réducteur et de l'appareillage électrique.
- Essais à pleine charge pour vérification de l'équilibrage, mesure des intensités absorbées et des vitesses.
- Contrôle et essais mécaniques des verrouillages électromécaniques des portes palières.
- Contrôle des butées extrêmes et vérification des réserves disponibles, au-dessus de la benne lorsque le contrepoids repose sur ses amortisseurs et au-dessus du contrepoids lorsque la benne repose sur ses amortisseurs, les mesures étant faites lorsque les amortisseurs sont complètement comprimés.
- Vérification de tous les verrouillages et interrupteurs.
- Vérification des jeux.
- Vérification des commandes en fonction de la manœuvre.
- Essai de fonctionnement des régulateurs et parachute de sécurité en charge normale.
- Vérification de l'isolement électrique du moteur,
- Vérification de l'isolement électrique du frein,
- Vérification de l'isolement électrique des circuits de manœuvre,
- Vérification de l'isolement électrique de l'ensemble de l'installation.
- Présentation des procès-verbaux d'essais des portes palières en ce qui concerne la résistance au feu.
- Mesure des niveaux de pression acoustique dans les locaux occupés situés à proximité de la gaine qui ne devront pas dépasser les niveaux admis par les normes en vigueur.

2.4 Nettoyage de fin de chantier

L'entreprise devra effectuer un nettoyage complet de fin de chantier des gaines, cabines, et locaux techniques.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :

- Déclarations de sous-traitant,
 - PPSPS,
 - Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
 - Plan de calepinage,
 - Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
 - Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
 - Échantillons,
 - Colorithèque,
 - Bordereau des déchets,
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :

- L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
- Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :

- Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
 - Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
- Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :

- 1 page de garde
 - 1 sommaire
 - Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
- L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.

Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-OEuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 ASCENSEUR DE CHARGE

Le titulaire du présent lot devra la dépose complète de l'ascenseur de charge existant et la fourniture, pose et mise en service d'un ascenseur de charge neuf, conforme aux normes en vigueur.

Information concernant l'appareil existant :

Charge admissible : 630kg
Année : aux alentours des années 70
Niveau : du Rdc au R+1 (le projet comprend l'extension du monte-charge jusqu'en toiture)
Portes : coulissantes manuelles
Dimensions gaines : 173 x 202 x 80 cm HT

3.2.1 DEPOSE ET EVACUATION DE L'ASCENSEUR DE CHARGE EXISTANT

Les prestations comprendront notamment :

La consignation électrique et la mise en sécurité préalable de l'installation ;
La dépose complète de l'appareil existant, comprenant cabine, guidages, contrepoids, treuil ou vérin, portes palières, manœuvre, câblages et équipements associés ;
La dépose des rails, supports, ancrages et équipements en gaine ;
L'évacuation des matériels déposés vers une filière agréée ;
Le nettoyage complet de la gaine, de la cuvette et du local machinerie le cas échéant.

L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour préserver les ouvrages conservés et la structure du bâtiment.

Localisation :

Pour l'ascenseur de charge existant, à évacuer

3.2.2 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DE CHARGE

MONTE-CHARGE 630KG

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un appareil élévateur de type TKE EOX 630KG de chez TKE ELEVATOR ou équivalent, accessible aux personnes handicapées. De ce fait il sera conforme en tous points à la norme handicapée EN 81-70.

Les caractéristiques de l'appareil seront les suivantes :
- La charge utile sera de 630 kg, soient 8 personnes,
- Il sera de type à traction directe (électrique) sans local des machines,
- La vitesse sera de 1 m/s à variation de fréquence afin de garantir une précision d'arrêt <5mm conformément aux exigences de la norme EN81-70,
- Dimension de la gaine : 1.68 x 2.02 m HT
- Cuvette profondeur 0.8m ;
- Hauteur sous dalle à partir du dernier niveau desservi 3.40m,
- Les portes seront à ouverture latérales, 2 vantaux, 900 x 2000 mm HT
- Les habillages et calfeutrement de baies et de façades de portes sont prévus au présent lot et de même nature que la porte palière,
- L'ascenseur desservira 3 niveaux (RDC/R+1/TOITURE)
- Dispositif d'alarme conforme à la directive Européenne 95/16/CE, depuis l'intérieur de la cabine sur carte GSM et non ligne téléphonique, le service d'intervention doit être instantanément informé des appels émis par le système,
- Prévoir le non arrêt des appareils dans une zone sinistrée sur détection incendie,
- Les équipements de type treuil, moteur, poulies devront posséder des dispositifs anti vibratiles.

MOTEUR
Moteur électrique embarqué.

UNITE DE COMMANDE
Elle sera située en façade palière au dernier niveau desservi, elle recevra les alimentations, les contrôles, les sécurités et les courants forts. L'unité de commande comprendra une armoire métallique avec peinture laquée, elle contiendra les unités d'enregistrement des appels paliers, les assignations des appels aux unités individuelles.

LIMITEUR DE VITESSE
Protection électrique en montée et en descente, protection mécanique en descente.
Dans les deux sens de marche, une faible survitesse provoquera un arrêt d'urgence de la cabine par action sur les circuits électriques de sécurité.
En descente, une survitesse plus importante provoquera directement ou par adhérence le freinage contrôlé du câble sans fin qui entraînera le déclenchement du parachute.

GUIDES
Ils seront réalisés en profilés laminés à chaud, rabotés et usinés sur les 3 faces du guidage, ils assureront le guidage des étriers de cabine et du contrepoids.
Leur alignement sera assuré par languettes. Ils assureront le guidage de l'étrier de la cabine et du contrepoids.
Ils reprendront :
- Les efforts horizontaux dus à une éventuelle charge excentrée en cabine
- Les efforts verticaux dus à une prise de parachute.

GUIDAGE PAR COULISSEAUX ARTICULES
Les trains de coulisseaux articulés sur l'étrier de la cabine et du contrepoids assureront la liaison avec les guides.
Chaque étrier sera guidé par ces 4 coulisseaux réglables fixés à hauteur des traverses horizontales.
Chaque train de coulisseaux comprendra un socle métallique réglable individuellement.
Les coulisseaux transmettront aux guides les efforts horizontaux dus à une charge excentrée.

AMORTISSEURS A RESSORTS
L'amortisseur fixé au fond de la cuvette comprendra :

- Un ou des ressorts hélicoïdaux
- Une ou des rehausses (éventuelles)
- Une semelle
- En cas de dépassement du niveau extrême bas, la plaque de butée de l'étrier écrasera le ou les ressorts dont la course, la section et le nombre seront fixés par la vitesse et la charge.

PARACHUTE A PRISES AMORTIES REGLABLES

Parachute cabine conforme à la directive Européenne 95/16/CE, le système sera à proposer par l'entreprise.

CABINES

La cabine comprendra :

- Parois en tôle plastifiée avec 2 niveaux de lisse en finition inox brossé,
- Une cabine à ouverture centrale (2 faces avant) avec retours en tôle d'acier inoxydable satiné,
- Un ensemble de détection optique (cellule photo-électrique) ou capteurs rétractibles sur toute la hauteur de la porte (contact de choc), pour permettre aux usagers de profiter de l'ouverture libre maximale sans battement pendant la durée du transfert,
- Un éclairage intégré par plaques lumineuses en plafond ou murales de type LED, sur détection de présence conformément aux normes NF HQE
- Main courante en aluminium pour équiper les parois ne recevant pas les commandes et sous miroir,
- Un panneau de commande, situé en dessous de 1.30 m, en acier inoxydable satiné ou vitrocéramique conforme à la réglementation EN 81-70 avec indicateur de position 7 segments. Compris annonce sonore de l'arrivée et de l'étage, inscriptions en braille à côté des boutons en relief et le « 1 » avec un point tactile,
- Indicateur de position avec affichage lisible et flèche de préavis,
- Miroir en verre sécurit toute hauteur sur la paroi arrière,
- Un décaissé à prévoir pour la fourniture et pose d'un sol en tôle larmé inox ;
- Un éclairage de sécurité,
- Un seuil en aluminium,
- Un siège escamotable

Les portes de cabine seront du type coulissant à deux vantaux à ouverture latérale suivant plans.
La structure et l'encadrement de la porte seront rigidifiés par renforcement en acier.
Suspension supérieure à galets caoutchoutés, rails en acier ; guides en partie basse par coulisseaux isolants placés dans les rainures du seuil de la plate-forme.
Finition des portes de cabine en acier inoxydable brossé
L'ensemble des finitions seront au choix de l'architecte parmi la gamme du fabricant (plafond, parois, boutons, main courante, miroir, éclairage…).

FAÇADES ET ENCADREMENTS PALIERS

Les façades palières seront EI30 et se composent de portes à deux vantaux coulissants avec ouverture latérale à opérateur trafic modéré, et d'une façade assurant l'obturation de la baie ; le tout de construction analogue à celle des portes de cabine.
L'ascenseur aura une desserte sur 1 face pour desservir l'ensemble des niveaux conformément aux plans architectes.
La finition sera réalisée en acier inoxydable brossé dito portes de cabine sur l'ensemble des niveaux.

Sur la partie latérale ou cloison voisine (accessibilité PMR à assurer), pose d'une platine murale, situé à moins de 1.30m de hauteur, en acier inoxydable embouti comprenant les boutons poussoirs ronds, pastille d'appui en acier inoxydable avec confirmation d'enregistrement par signal sonore et lumineux.

Il sera prévu un système permettant la fermeture et l'ouverture simultanée des portes palières et des portes de cabine avec suppression de claquement par action de freinage.
Un verrouillage électromécanique à chaque porte palière évitant toute manœuvre de l'ascenseur, tant que cette porte ne sera pas fermée.
Une condamnation électrique sur la porte de la cabine empêchera toute manœuvre de l'ascenseur tant que cette porte ne sera pas fermée.
Le système devra également prévoir, en cas de manque de courant, l'ouverture facile des portes de cabine depuis l'extérieur : les portes palières pouvant être ouvertes depuis le palier par une clé de secours en présence d'une personne qualifiée.
Indicateur de position avec affichage lisible et flèche de préavis sur l'ensemble des niveaux

RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Les prestations dues au présent lot comprennent la fourniture et pose d'une armoire de commande reliée au tableau d'arrivée de courants 380 volts triphasés avec sectionneur verrouillable et protections (ex. DTU).
L'amenée d'électricité ainsi que le tableau d'arrivée est prévu au lot Electricité.
Le présent lot doit tous les raccordements électriques propres à ses équipements, automatisme compris.

ALIMENTATION EN COURANT

Il est prévu en haut de gaine au lot électricité, les attentes suivantes :

- Une attente force motrice sur combiné tétrapolaire,
- Une ligne de terre en attente sur borne machinerie,
- Un contact d'alarme technique en attente sur deux bornes,
- Une ligne éclairage normal en attente sur 2 bornes, une ligne d'éclairage secours en attente,

L'ascensoriste raccordera les circuits éclairage, force motrice, sonnerie alarme sur ce tableau. Tous les travaux en aval de ce tableau sont à la charge de l'ascensoriste qui devra obligatoirement prendre contact avec l'électricien pour toutes les mises au point nécessaires,

APPAREILLAGE ELECTRIQUE EN GAINE

L'ensemble des éléments électriques de l'installation sera sous armoire tôle. Cette armoire sera en haut de gaine.
Les organes de protection seront distincts des organes de commande. Il devra être prévu toutes les protections utiles contre les surtensions, les inversions de phase, la marche en monophasé, la mise à terre, le manque de tension, etc. ainsi que toutes les condamnations nécessaires. Les installations seront conformes aux normes en vigueur, particulièrement aux schémas de la norme NFC 15.100.
Les masses métalliques de l'appareillage électrique mécanique devront être reliées entre elles au moyen de câble cuivre isolé u 1000 r 02 v de 1,6 mm^2 avec cosses serties sous boulons. Cet ensemble sera relié au circuit de terre.

Conformément aux prescriptions de la norme NFC 82.210 seront installés par l'ascensoriste :

- En cuvette : un interrupteur destiné à mettre et maintenir l'ascenseur à l'arrêt et une prise de courant,
- En gaine tous les 3 mètres, des appareils d'éclairage,

Ces travaux sont à la charge de l'ascensoriste. Il se mettra en rapport avec l'électricien pour le raccordement des circuits à l'installation électrique générale.

PANCARTES ET ETIQUETTES

Toutes les pancartes et étiquettes seront prévues de façon à assurer la sécurité, le bon usage et l'entretien des installations, en particulier dans les cabines où les instructions claires et simples seront disposées près de la boîte à boutons.

IDENTIFICATION

L'entreprise devra mettre en place l'armoire de manœuvre parfaitement lisible et comportant les indications suivantes :

- Nom du constructeur, adresse et téléphone,
- Numéro de série,
- Nature du courant,
- Puissance en kW ou CV,
- Vitesse en tours par minutes.

Localisation :
Remplacement de l'ascenseur de charge, suivant plans architecte.